

**Jean-Charles DUC**  
26 rue du CHASNOT  
25000 BESANÇON  
Tél. Port. : 06 30 59 92 28

V/REF : VE/AC/CD/52999  
Objet : **Rue du Chasnot**

**Monsieur Jean-Louis FOUSSERET**  
Maire de Besançon  
Hôtel de Ville  
2 rue Mégevand  
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 30 juillet 2009

**Lettre recommandée avec Avis de Réception**

Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire de BESANÇON,

J'ai bien reçu le deuxième courrier de votre Adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements Urbains, Madame Nicole WEINMAN, en date du 23 juillet 2009 (voir copie ci-jointe) relative à la pétition des Habitants de la rue du Chasnot.

Tout d'abord, j'avais dit à Madame WEINMAN que la Police ne pouvait pas être présente 24 heures sur 24, et qu'un aménagement permanent de la chaussée était largement préférable. c'est d'ailleurs ce que demandait la pétition.

Madame WEINMAN, dans son courrier du 23 juillet, dit qu'une analyse de la situation a été réalisée par ses services, concluant que le tronçon de la rue du Chasnot concerné, correspondant aux travaux en cours, n'incite pas particulièrement à la vitesse.

Madame WEINMAN refuse d'entendre ce que disent les personnes consultées et nie le problème de la vitesse, du danger et des forts risques qu'elle occasionne, le bruit également, tout ce dont se sont plaints les Pétitionnaires, pour un secteur allant du 1er au 33 de la rue du Chasnot.

Monsieur Jean ROSSELOT et Madame Catherine GELIN, Conseillers Municipaux venus sur place, le samedi 18 juillet dernier, ont bien compris que les lacets situés en montée, après le pont de chemin de fer avaient un rôle stimulateur vis à vis de la prise de vitesse et non un rôle régulateur.

Madame WEINMAN refuse de mettre en place des surélévations de chaussée prétextant une gêne pour les bus. Dans son précédent courrier du 09 juin, elle prétextait une déclivité trop importante de la chaussée. Tout prétexte est donc bon pour ne pas écouter la voix de 328 personnes. En effet, si l'on prend le trajet du bus N° 34, celui-ci emprunte de nombreux passages surélevés sans causer aucun problème. Pourquoi un passage surélevé entre le 22 et le 27 de la rue du Chasnot poserait-il un problème particulier ?

En conséquence, Madame WEINMAN ne veut pas donner une suite favorable à la requête des 328 Pétitionnaires, Habitants de la rue du Chasnot.

Dans son dernier courrier, Madame WEINMAN se targue de mettre en place deux points d'amélioration, l'un concernant la programmation des feux au carrefour Viotte/Chasnot, et l'autre concernant l'élargissement du trottoir côté impair, depuis la rue de la Viotte jusqu'à la station de bus : « Chanois ».

En réalité, le trottoir va être élargi de 22 centimètres, ce qui changera peu la vitesse des véhicules passant à cet endroit. Concernant la modification de programmation des feux, celle-ci n'aura pas ou peu d'effet sur les vitesses excessives, par contre cela réduira peut-être le nombre d'accrochages à ce croisement.

Je constate qu'un timide début de réponse est en cours, mais que les aménagements essentiels sont refusés par Madame WEINMAN.

Ces aménagements auraient pu être les suivants, reprenant d'une part le courrier du 02 juillet accompagnant la pétition, d'autre part les préconisations envoyées par courrier à Monsieur le Maire par les deux Conseillers Municipaux, Monsieur Jean ROSSELOT et Madame Catherine GELIN :

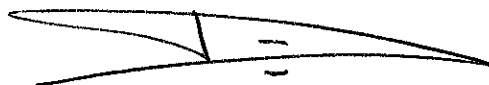
**- Une surélévation de chaussée de toute la largeur de la rue, sur une longueur de quinze à dix-sept mètres, centrée sur le passage pour piétons actuel situé entre les numéros 22 et 27, avec contraste de couleur au sol, et pente douce pour faciliter le passage des bus.**

**- Passage en zone 30 km/h entre le numéro 21 et le numéro 33. Les habitants situés entre le 26 ter et le 33 s'étant également fortement plaints des accélérations des véhicules, du danger et du bruit occasionnés.**

Lors d'une conversation téléphonique avec Madame WEINMAN, le 27 juillet dernier, celle-ci m'a informé de l'obligation de passer par le Conseil Consultatif des Habitants (CCH) avant toute décision d'aménagement. Pouvez-vous me communiquer le texte de loi concerné ? Je pense que, dans la situation présente, alors que la rue est actuellement en chantier, et que 328 Habitants sur 340 consultés ont pris position, une rapide étude et une décision sont encore possibles. N'existerait-il pas encore une autre pirouette politique pour éluder le problème soulevé ?

En conclusion, Monsieur le Maire, nous vous rappelons votre obligation d'assurer la sécurité de vos concitoyens, et dans le cas contraire, en cas d'accident grave, nous informerons les personnes concernées que vous aviez été alerté par la population et par cette lettre.

Dans l'attente de votre réponse personnelle, je vous prie de croire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire de BESANÇON, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Jean-Charles DUC

Copie : Au Conseil Municipal, aux journalistes et aux habitants du quartier

**Direction Voirie et Déplacements**

Affaire suivie par : Alain COILLOT

N/Réf : VE/AC/CD/52999

Objet : Rue du Chasnot

Toute la correspondance doit être adressée  
impersonnellement à M. le Maire

Monsieur Jean-Charles DUC  
26 RUE DU CHASNOT  
25000 BESANCON

Besançon, le 23 JUIL. 2009

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre second courrier du 2 juillet relatif à la vitesse excessive de certains conducteurs rue du Chasnot, entre la rue de la Viotte et la rue Nicolas Bruand.

Tout d'abord, je vous confirme que suite à notre premier échange, vos remarques ont bien été transmises aux Services de Police chargés de veiller au respect de la réglementation.

La sécurité de l'ensemble des usagers, et des piétons en particulier, représente une de mes préoccupations majeures et votre courrier a retenu toute mon attention. Une analyse de la situation a été réalisée par mes services et je suis en mesure de vous fournir les éléments suivants :

La section de voie concernée présente une longueur inférieure à 200 mètres et à chaque extrémité existe déjà un élément modérateur de vitesse :

- un carrefour à feux au niveau de la rue de la Viotte,
- une perte de priorité pour le sens montant et un mouvement tournant pourvu d'un faible rayon pour le sens descendant au niveau de la rue Nicolas Bruand.

A ce titre, compte tenu de l'étroitesse relative de la chaussée et de la configuration des lieux, ce tronçon de la rue du Chasnot n'incite pas particulièrement à la vitesse.

Vous suggérez la création d'un ou deux plateaux surélevés de 20 à 30 mètres de longueur.

Ce type de dispositif est généralement associé à d'importants flux piétons traversant générés par exemple par le débouché d'une voie piétonne, la présence d'une école ou encore une forte concentration de commerces, ce qui n'est le cas dans la situation présente. De plus, la rue du Chasnot étant empruntée par une ligne régulière de transport public, les rampes des plateaux ne pourraient être qu'à faible pente dans le but de ménager le confort et la sécurité des usagers du bus (voyageurs debout,

personnes âgées...), et donc d'une efficacité pratiquement nulle face aux conducteurs les plus irrespectueux des règles de circulation.

Pour l'ensemble de ces raisons, je ne peux donner une suite favorable à votre requête. En revanche, tenant compte des remarques de votre premier courrier, deux points d'amélioration sont d'ores et déjà programmés dans le cadre des travaux en cours :

- l'élargissement du trottoir côté impair de la rue de la Viotte à la station bus «Chanois » dans le but de le rendre conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Cette mesure aura pour effet de réduire sensiblement la largeur de la chaussée, modérant ainsi naturellement la vitesse des véhicules.
- De même, la programmation des feux au carrefour Viotte/Chasnot sera modifiée. La phase de repos au rouge intégral existante sera renforcée par une réduction du temps de vert distribué sur la branche Chasnot lorsque l'intervalle entre les véhicules est important. L'objectif de ce dispositif est d'afficher le plus souvent possible un rouge au véhicule descendant afin de ne pas l'inciter à accélérer pour bénéficier du vert. Dernière précision, cette modification de la programmation ne remet pas en cause la gestion de la priorité accordée au transport public.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces éléments à la connaissance des personnes signataires de la lettre pétition.

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Voirie  
et aux Déplacements Urbains,



Nicole WEINMAN.